

Office of the Public Sector
Integrity Commissioner
of Canada



Commissariat à l'intégrité
du secteur public
du Canada

COMMISSARIAT À L'INTÉGRITÉ DU SECTEUR PUBLIC DU CANADA

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION

Décembre 2017 (Traduction)

INTRODUCTION

Le présent document précise les responsabilités et les modalités opérationnelles du Comité de vérification et d'évaluation (CVE) du Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada (le Commissariat).

La *Loi sur la gestion des finances publiques* exige que les administrateurs généraux établissent un comité de vérification pour leur ministère. La *Politique sur la vérification interne* et la *Directive sur la vérification interne* du Conseil du Trésor (CT) étoffent la Loi en exigeant l'établissement de comités de vérification ministériels qui comprennent une majorité de membres de l'extérieur de la fonction publique fédérale (membres externes). En outre, le Bureau du contrôleur général (BCG) du Canada a publié un Guide à l'intention des comités ministériels de vérification. Ce Guide n'est pas un instrument de politique, mais il est une source de documents de référence en ce qui a trait aux responsabilités et au fonctionnement des comités de vérification. Le présent mandat du CVE applique ces trois documents à la situation du Commissariat.

La *Politique sur la vérification interne* du Conseil du Trésor traite expressément des agents du Parlement, y compris le Commissariat. Plusieurs exigences qui y sont énumérées ne s'appliquent pas à ces organisations en ce qui a trait à leur indépendance. De même, les agents du Parlement sont uniquement responsables de la surveillance et du respect de la *Politique sur la vérification interne* du Conseil du Trésor au sein de leur organisation.

Bien que la vérification et l'évaluation fassent l'objet de politiques distinctes au gouvernement fédéral, la gestion de ces fonctions s'effectue sans dissociation, particulièrement dans les petits organismes. Par souci d'efficacité, le comité de vérification du Commissariat a également des responsabilités liées à des évaluations menées aux termes de la *Politique sur les résultats* du Conseil du Trésor.

REDDITION DE COMPTES DU CVE

Le CVE rend des comptes uniquement au commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada (le commissaire). À cet égard, les membres sont responsables de l'objectivité, de la qualité et de l'actualité des conseils qu'ils fournissent et de l'exécution de leurs responsabilités contractuelles.

RESPONSABILITÉS DU CVE

Le CVE assume les responsabilités suivantes :

- présenter au commissaire des recommandations et des avis objectifs en ce qui a trait au caractère suffisant, à la qualité et aux résultats des missions d'audit interne relativement à la pertinence et au fonctionnement des cadres et des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance du Commissariat;
- examiner, au moyen d'une démarche fondée sur les risques, tous les domaines de gestion désignés par le contrôleur général du Canada aux fins d'examen par les comités. Ces domaines sont énumérés à la section suivante du présent document;
- fournir des avis et des recommandations sur des questions dont le commissaire est responsable, à titre d'administrateur des comptes, et sur d'autres questions connexes selon les besoins ou à la demande du commissaire;

- formuler des conseils et des recommandations au commissaire quant au choix des domaines à évaluer ainsi qu'à la portée, à la conduite et aux résultats des évaluations. Les conseils formulés seront complémentaires aux travaux du Comité de direction du Commissariat sur la mesure et l'évaluation du rendement décrits à la section Responsabilités du mandat du Comité de direction.

SECTEURS DE GESTION VISÉS PAR L'EXAMEN DU CVE

Les principaux secteurs de gestion visés par l'examen du CVE sont les suivants :

VALEURS ET ÉTHIQUE

Examiner les systèmes et les pratiques établis par le commissaire pour surveiller la conformité aux lois, aux règlements, aux politiques et aux normes en matière d'éthique, donner des conseils à ce sujet, et déterminer et corriger toute violation des lois et des règles d'éthique au sein du Commissariat. Cet examen peut également porter sur les procédures et les mécanismes de rétroaction mis en place pour surveiller la conformité au code de conduite et aux politiques liées à l'éthique du Commissariat, ainsi que sur la manière dont les processus favorisent le maintien de normes élevées en matière d'éthique.

GESTION DES RISQUES

Examiner les outils et les processus de gestion des risques mis en place et mis à jour par le Commissariat, et donner des conseils à ce sujet.

CADRE DE CONTRÔLE DE LA GESTION

Examiner les mesures de contrôle interne du Commissariat et donner des avis à ce sujet. Être informé des questions importantes découlant des travaux réalisés par d'autres certificateurs qui remettent des rapports à la haute direction et au commissaire.

FONCTION DE VÉRIFICATION INTERNE

- Examiner périodiquement la politique de vérification interne du ministère et recommander son approbation au commissaire.
- Fournir au commissaire des conseils sur le caractère suffisant des ressources affectées à la fonction de vérification interne.
- Examiner un plan pluriannuel de vérification interne et d'évaluation fondé sur les risques et recommander son approbation.
- Surveiller et évaluer le rendement de la fonction de vérification interne.
- Conseiller le commissaire au sujet du recrutement, de la nomination et du rendement du dirigeant principal de la vérification.
- Examiner et recommander aux fins d'approbation les rapports de vérification interne et les plans d'action de la direction correspondants qui donnent suite aux recommandations.
- Examiner les rapports périodiques faisant état des progrès réalisés en fonction du plan de vérification interne fondé sur les risques.
- Se tenir au courant des missions ou des tâches de vérification interne qui n'entraînent pas la présentation d'un rapport au CVE, et être informé de toutes les questions importantes associées à ces travaux.

AUDITEURS EXTERNES

Être informé des travaux réalisés par des certificateurs externes et donner des conseils au commissaire en ce qui concerne la réponse de la direction, et formuler des avis sur les questions et les priorités liées aux vérifications et soulevées par les certificateurs externes. Les certificateurs externes peuvent être le Bureau du vérificateur général du Canada, la Commission de la fonction publique et la Commission des langues officielles.

SUIVI DES PLANS D'ACTION DE LA DIRECTION

Examiner les rapports réguliers sur la progression de la mise en œuvre des plans d'action de la direction approuvés qui donnent suite aux recommandations issues de vérifications internes précédentes ainsi que des plans d'action qui découlent des travaux de certificateurs externes.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DES COMPTES PUBLICS

Examiner les principaux rapports et les renseignements à présenter du Commissariat qui sont liés à la gestion financière, notamment les rapports financiers trimestriels, les états financiers annuels et les comptes publics, et donner des avis à ce sujet au commissaire.

Examiner la Déclaration annuelle de responsabilité de la direction, y compris le contrôle interne en matière de rapports financiers, et donner des conseils au commissaire au sujet des plans d'évaluation axés sur les risques et des résultats connexes associés à l'efficacité du système ministériel de contrôle interne en matière de rapports financiers.

En ce qui concerne la vérification annuelle des états financiers du Commissariat qu'effectue le vérificateur général du Canada, le CVE examinera :

- les états financiers, en collaboration avec le vérificateur externe et les cadres supérieurs, et puis discutera des estimations comptables importantes et des rajustements s'y rapportant et des rajustements devant être apportés par suite de la vérification ainsi que des difficultés ou des différends survenus avec la direction au cours de la vérification;
- les lettres de la direction découlant de la vérification externe;
- les constatations et les recommandations du vérificateur au sujet des contrôles internes mis en place pour la production de rapports financiers, ainsi que leurs répercussions sur les processus de contrôle, de gestion des risques et de gouvernance.

RAPPORTS DE REDDITION DE COMPTES

Le comité de vérification recevra des copies du Plan ministériel, du Rapport sur les résultats ministériels et d'autres rapports de reddition de comptes importants avant leur présentation au Secrétariat du Conseil du Trésor, et formulera des conseils sur demande. Ces rapports servent de fondement aux délibérations du comité ainsi qu'aux conseils formulés au commissaire.

ÉVALUATION

En ce qui a trait aux évaluations menées conformément à la *Politique sur les résultats* du Conseil du Trésor, le CVE aura les responsabilités suivantes :

- Donner des conseils au commissaire, au moyen de l'examen du plan de vérification et d'évaluation axé sur les risques du Commissariat, au sujet des programmes et des opérations du Commissariat qui devraient faire l'objet d'une évaluation.
- Examiner le cadre de référence, la portée et le calendrier de toute évaluation prévue et donner des conseils à cet égard.
- Examiner les conclusions des évaluations effectuées et assurer la surveillance des plans d'action de la direction subséquents.

MEMBRES

Le CVE est composé :

- du commissaire à l'intégrité du secteur public;
- d'un président, désigné par le commissaire parmi les membres externes;
- d'au moins un membre externe désigné par le commissaire, en plus du président.

Le commissaire peut nommer d'autres membres du Comité. Cependant, il doit toujours y avoir une majorité de membres externes pour assurer la compétence des membres externes et d'accroître la transparence, le commissaire choisit habituellement des candidats externes à partir de la liste validée de membres potentiels de comités de vérification, laquelle est tenue à jour par le Bureau du contrôleur général du Canada.

Les activités et la composition du CVE doivent comporter les caractéristiques suivantes :

Diversité – Avec le temps, la composition du CVE devra refléter la diversité canadienne sur le plan du genre, des langues officielles, des peuples autochtones du Canada, des groupes de minorités et de la représentation régionale.

Compétence collective – Au moment de nommer les membres du CVE, le commissaire s'assurera que ses membres possèdent les compétences, les connaissances et l'expérience collectives pour lui permettre d'assumer ses responsabilités avec compétence et efficacité.

Absence de conflit d'intérêts – Au moment de leur nomination, les membres doivent être exempts de tout conflit d'intérêt réel ou apparent. De plus, les membres doivent divulguer toutes les nouvelles activités, tous les nouveaux intérêts et toutes les nouvelles nominations pour que le Commissariat puisse évaluer s'ils peuvent nuire, ou être perçus comme pouvant nuire, à la capacité des membres de s'acquitter de leurs fonctions de manière indépendante et objective. Cette activité doit se faire au moins une fois l'an et durant tout le mandat de chacun des membres.

Attestation de sécurité – Les membres doivent être disposés et aptes à obtenir l'attestation de sécurité appropriée.

Connaissances financières – Les membres doivent bien connaître les rapports financiers ou acquérir ces connaissances au cours de la première année de leur nomination. Au moins un membre externe du CVE doit détenir un titre professionnel comptable en règle.

Durée du mandat – Un membre externe du CVE ne servira pas plus de deux mandats et siégera pour une période maximale de six ans. Un mandat ne doit pas excéder quatre ans. Le commissaire peut, à sa discrétion, réduire la durée du mandat d'un membre externe.

Divulgateur proactive – Le Commissariat doit divulguer de manière proactive la rémunération et les dépenses (y compris les voyages et l'accueil) des membres externes du CVE. Ces renseignements seront affichés sur le site Web du Commissariat.

RÉUNIONS

Les membres du Comité se réuniront au moins trois fois par exercice financier. Le commissaire peut, à sa discrétion, convoquer d'autres réunions.

Pour qu'il y ait quorum, le nombre de membres externes présents doit constituer une majorité.

Par souci d'efficacité, les travaux du Comité peuvent s'effectuer par voie électronique, notamment par courriel, par téléphone ou par télécopieur, ou bien par l'acheminement de documents par la poste, pourvu que les exigences de la politique sur la sécurité soient respectées.

Le sous-commissaire, le dirigeant principal de la vérification (DPV), le dirigeant principal des résultats et de l'exécution (DPRE) et le dirigeant principal des finances (DPF) seront invités à assister à toutes les réunions. Le commissaire peut également inviter à une réunion d'autres employés du Commissariat, des représentants de fournisseurs de services au Commissariat, des personnes qui ont préparé les documents qui font l'objet de discussions ou toute autre personne appropriée.

Des représentants du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) seront invités aux réunions afin de discuter de vérifications prévues du BVG, de vérifications du BVG en cours ou de vérifications du BVG terminées. À la discrétion du commissaire, les représentants du BVG peuvent être invités à participer à d'autres travaux du CVE.

À chaque réunion, des séances à huis clos se tiendront entre les membres externes et, individuellement, le commissaire, le DPV et le DPF. Si un représentant du BVG est présent, on offrira aux membres externes de tenir une séance à huis clos. Les membres externes peuvent demander la tenue de réunions à huis clos avec d'autres employés du Commissariat.

Les comptes rendus des réunions du CVE pour chaque exercice financier seront résumés dans le rapport annuel du CVE, lequel sera publié sur le site Web du Commissariat.

ACCÈS CVE – PERSONNEL DU COMMISSARIAT

Le Comité a pleinement accès au commissaire, au DPV, au DPRE et au DPF. Le président peut avoir accès aux autres employés du Commissariat et à la documentation requise (sous réserve des lois applicables) dont le Comité a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités. Cependant, le président en demandera préalablement la permission au CVE ou au commissaire, à moins qu'il existe des raisons impérieuses de ne pas le faire.

Le commissaire, le DPV, le DPRE et le DPF ont pleinement accès aux membres externes du Comité.

SOUTIEN AU COMITÉ

Le dirigeant principal de la vérification veillera à ce que le soutien administratif et opérationnel nécessaire soit apporté au CVE. Le Guide du BCG à l'intention des comités ministériels de vérification comprend une liste d'activités de soutien suggérées.

PLAN ANNUEL

Le président, en collaboration avec d'autres membres du CVE, du DPV et du DPF, préparera chaque année un plan visant à assurer que les responsabilités du CVE sont déterminées et examinées. Ce plan sera présenté au commissaire aux fins d'approbation.

RAPPORT ANNUEL

Le président, en collaboration avec d'autres membres externes, préparera un rapport annuel et le présentera au commissaire à la fin du mois de juin de chaque année. Le rapport comprendra les renseignements suivants :

- un résumé des comptes rendus des réunions et autres activités tenues par le CVE au cours de l'exercice;
- toute préoccupation sur les cadres ou les processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance;
- une évaluation de la capacité, de l'indépendance et du rendement de la fonction de vérification interne;
- des recommandations concernant les points mentionnés précédemment;
- les priorités du CVE pour la prochaine année.

En collaboration avec d'autres membres externes, le président fournira séparément au commissaire l'évaluation du rendement du DPV ainsi que l'évaluation du rendement du CVE.

EXAMEN DU MANDAT DU CVE

Le mandat du CVE sera examiné tous les deux ans, ou plus tôt si des changements considérables sont apportés aux politiques du Conseil du Trésor, au mandat ou à la structure de gouvernance du Commissariat ou aux lois s'appliquant à celui-ci.